

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 septembre 2026

Mise en ligne le :
05 OCT. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents :
Votants :
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°25

Délibération n°2026-112. COMMUNICATION : Tarification des encarts publicitaires dans l'AMI

Rapporteur : Sandrine GAÏO

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis du bureau municipal du 26 août 2026 ;
- VU** l'avis de la commission Communication et vie économique du 21 septembre 2026.

TARIFS ET INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS L'AMI

Le journal municipal est un bimestriel et est imprimé, en moyenne, à 3 050 exemplaires.

Les encarts publicitaires sont proposés en couleur sur un cahier de 8 pages inséré dans le journal d'informations municipales AMI, aux formats 1/8^e ou 1/4 de page.

La présence d'insertions publicitaires dans le journal municipal étant également une manière de soutenir l'activité économique et commerciale, la priorité sera donnée aux annonceurs dont le siège social est situé sur la commune.

Publicité annuelle :

Les insertions publicitaires sont proposées en couleur, aux formats 1/4 ou 1/8 de page.

Le tarif annuel ouvre droit à une insertion dans chaque numéro de l'AMI publié au cours de l'année civile. Pour une parution identique dans les 6 numéros, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année ou en cas de modification du rythme de parution, transformant le bimestriel en mensuel :

Publicité à l'année	Annoncesur TF		Annoncesur extérieur	
	1/4 page	1/8 page	1/4 page	1/8 page
Année civile	263 €	173 €	509 €	340 €

En cas d'évolution du rythme de parution de l'AMI, notamment en cas de passage d'une périodicité bimestrielle à mensuelle, les tarifs annuels demeurent inchangés. Les insertions prévues dans le cadre des contrats annuels sont automatiquement adaptées au nombre de numéros effectivement publiés, sans incidence financière pour les annonceurs.

Le tarif des annonceurs thoréfoléens s'applique aux entreprises disposant d'un établissement ou d'une antenne située à Thorigné-Fouillard, même lorsque leur siège social est établi en dehors de la commune. Les entreprises situées dans la zone d'activités du Gué, limitrophe de Thorigné-Fouillard et de Cesson-Sévigné bénéficient du tarif Thoréfoléen.

Publicité au numéro :

Les insertions publicitaires au numéro sont possibles uniquement pour les annonceurs thoréfoléens, en couleur au format 1/4^{ème} ou 1/8 de page, sous réserve d'accord par le comité de rédaction et en fonction de la place disponible :

Publicité au n°	Annoncesur TF	
	1/4 page	1/8 page
Année civile	88 €	60 €

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide DE VALIDER l'actualisation des tarifs telle que présentée ci-dessus ;

Les présents tarifs s'appliquent à compter de l'adoption de la présente délibération. Ils resteront en vigueur tant qu'une nouvelle délibération du conseil municipal ne viendra pas les modifier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON

